



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Régionale de l'Industrie,
De la Recherche et de l'Environnement
De Basse-Normandie

Installations classées pour la protection de l'Environnement

DRIRE N° 064-06

ARRETE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT Société CARRIERES DES TROIS VALLEES (C3V) COMMUNE de PROUSSY

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment les articles 23-2 et 18 précisant la procédure administrative à respecter pour autoriser le changement d'exploitant d'une carrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 1998 modifié par arrêté complémentaire en date du 13 septembre 2005 autorisant Monsieur Bernard QUIRIE à exploiter une carrière de poudingues sur le territoire de la Commune de PROUSSY ;
- VU** la demande du 6 juin 2006 et les pièces jointes déposées par la SAS CARRIERES DES TROIS VALLEES dont le siège social est situé le Plafond 61 430 Sainte Honorine la Chardonne en vue du transfert du bénéfice de l'autorisation susvisée ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie en date du 12 juin 2006 ;
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières en date du 30 juin 2006 ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à connaissance du demandeur conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le bénéfice de l'autorisation préfectorale du 11 mars 1998 modifiée le 13 septembre 2005 autorisant l'exploitation d'une carrière de poudingues sur le territoire de la commune de PROUSSY est transféré à la SAS CARRIERES DES TROIS VALLEES, dont le siège social est situé le Plafond 61 430 Sainte Honorine la Chardonne qui assumera dorénavant les droits et obligations attachés à cette autorisation.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues aux articles L 514-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement pourront être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du Code de l'Environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constituera un délit.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où les dits actes leur ont été notifiés ;
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général du Calvados, Monsieur Le Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un extrait de cet arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie concernée est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon lisible dans l'établissement, par les soins du pétitionnaire.

Un avis sera par ailleurs inséré par les soins de la DRIRE Basse-Normandie et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le Directeur de la Société SAS CARRIERES DES TROIS VALLEES,
- Monsieur le Maire de la commune de PROUSSY,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la subdivision du Calvados.

Fait à Caen, le

4 JUL. 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe DERUMIGNY